

yA/sM/jC/nB

## **Délibération UPVD/CA 2023/10-03 n°01 du 10 mars 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La motion du conseil d'administration de l'UPVD relative à la revalorisation du statut des enseignants affectés dans le supérieur.**

**Membres composant le conseil : 32**

**Membres en exercice : 32**

**Membres présents ou représentés : 24**

**Membres n'ayant pas pris part au vote : 0**

**Suffrage valablement exprimé : 24**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Perpignan, le 10 mars 2023

  
Le président de l'Université,  
Yvan AUGUET



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION  
Université  
de Perpignan  
Via Domitia

PJ : projet de motion susmentionnée

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

## **Délibération UPVD/CA 2023/10-03 n°02 du 10 mars 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3, R 719-51 et suivants et R 719-102 et R 719-104 ;

Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

### ➤ **Le compte financier 2022**

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 908,26 ETPT, dont 743,97 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 164,29 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 82.778.420,05 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 64.191.548,60 € personnel
  - 13.270.886,12 € fonctionnement et intervention
  - 5.315.985,33 € investissement
- 80.608.356,93 € de crédits de paiement dont :
  - 64.191.548,60 € personnel
  - 11.964.071,04 € fonctionnement et intervention
  - 4.452.737,29 € investissement
- 87.364.438,34 € de recettes
- 6.756.081,41 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- 7.368.027,85 € de variation de trésorerie
- -113.693,83 € de résultat patrimonial
- 1.848.771,89 € de capacité d'autofinancement
- 4.608.000,67 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de -113.693,83 € en report à nouveau :

- Pour le budget principal, à hauteur de -101.184,25 € (report à nouveau débiteur) ;
- Pour le SAIC, à hauteur de -37.627,09 € (report à nouveau débiteur) ;
- Pour la Fondation, à hauteur de +25.117,51 € (report à nouveau créditeur).

**Membres composant le conseil : 32**

**Membres en exercice : 32**

**Membres présents ou représentés : 23**

**Membres n'ayant pas pris part au vote : 0**

**Suffrage valablement exprimé : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Perpignan, le 10 mars 2023

*Le président de l'Université,*



Yvan AUGUET

PJ : Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles et le rapport du ou des commissaires aux comptes  
CPI : DSFC / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

## **Délibération UPVD/CA 2023/10-03 n°03 du 10 mars 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu la délibération UPVD/CA 2022/30-09 n°04 du 30 septembre 2022 approuvant le dossier d'expertise relatif au transfert de l'antenne universitaire de l'UPVD du site Auriac en cœur de Bastide de la ville de Carcassonne version du 21 juillet 2022 ;

Sous réserve de l'avis du conseil de l'institut universitaire de technologie du 30 mars 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le dossier d'expertise relatif au transfert de l'antenne universitaire de l'université de Perpignan Via Domitia du site Auriac en cœur de Bastide de la Ville de Carcassonne version modifiée du 7 février 2023.**

*Conformément à une observation émise en séance, l'article 4 obligations de l'UPVD : paragraphe 3 de l'annexe 3-1 du dossier relatif au projet de contrat administratif de mise à disposition immobilière entre la ville de Carcassonne et l'UPVD doit être modifié comme suit : « Dans ce cadre, elle s'oblige à prendre possession des locaux objet des présentes à compter de leur livraison prévue le 15 juillet 2023 et y assurer les cours et les formations dispensées à ses étudiants à compter de la rentrée universitaire 2023-2024 »*

**Membres composant le conseil : 32**

**Membres en exercice : 32**

**Membres présents ou représentés : 22**

**Membres n'ayant pas pris part au vote : 0**

**Suffrage valablement exprimé : 22**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Perpignan, le 10 mars 2023

  
Le président de l'Université,  
Yvan AUGUET



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION  
Université  
de Perpignan  
Via Domitia

PJ : Dossier d'expertise susmentionné

CPI : Direction / IUT / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

## **Délibération UPVD/CA 2023/10-03 n°04 du 10 mars 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment son article 215 ;  
Arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;  
Vu la délibération UPVD/CA 2022/11-03 n°08 du 11 mars 2022 relative à la présentation du dispositif du Contrôle Interne Budgétaire et Comptable,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le plan d'action 2022 du contrôle interne budgétaire et comptable (CIBC).**

<b>Membres composant le conseil : 32</b>	<b>Pour : 21</b>
<b>Membres en exercice : 32</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Membres présents ou représentés : 21</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>	
<b>Suffrage valablement exprimé : 21</b>	

Fait à Perpignan, le 10 mars 2023

Le président de l'Université,  
  
Yvan AUGUET



PJ : plan d'action susvisé et les cartographies des risques

CPI : DSFC / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

## **Délibération UPVD/CA 2023/10-03 n°05 du 10 mars 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;  
Vu la délibération UPVD/CA 2023/27-01 n°03 du 27 janvier 2023 relative au contrat pluriannuel UPVD 2021-2026 – volet établissement ;  
Vu l'avis du comité social d'administration du 6 mars 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le contrat pluriannuel de site Occitanie Est 2021/2026 – volet commun.**

<b>Membres composant le conseil : 32</b>	<b>Pour : 21</b>
<b>Membres en exercice : 32</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Membres présents ou représentés : 21</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>	
<b>Suffrage valablement exprimé : 21</b>	

Fait à Perpignan, le 10 mars 2023

*Le président de l'Université,*



Yvan AUGUET

PJ : contrat pluriannuel de site susvisé  
CPI : Direction / Rectorat  
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

## **Délibération UPVD/CA 2023/10-03 n°06 du 10 mars 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;  
Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;  
Vu l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure de promotion interne prévue par le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;  
Arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les critères UPVD pour le choix des sections CNU à ouvrir à la voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des professeurs des universités ainsi que le choix de sections CNU à ouvrir au repyramidage au titre de l'année 2023.**

<b>Membres composant le conseil : 32</b>	<b>Pour : 21</b>
<b>Membres en exercice : 32</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Membres présents ou représentés : 21</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>	
<b>Suffrage valablement exprimé : 21</b>	

Fait à Perpignan, le 10 mars 2023

  
Le président de l'Université,  
Yvan AUGUET



PJ : les critères et choix des sections CNU susmentionnés

CPI : DRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

## **Délibération UPVD/CA 2023/10-03 n°07 du 10 mars 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les adhésions et cotisations de l'établissement au titre de l'année 2023.**

<b>Membres composant le conseil : 32</b>	<b>Pour : 21</b>
<b>Membres en exercice : 32</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Membres présents ou représentés : 21</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>	
<b>Suffrage valablement exprimé : 21</b>	

Fait à Perpignan, le 10 mars 2023

*Le président de l'Université,*



Yvan AUGUET

PJ : tableau des adhésions et cotisations susmentionné  
CPI : DSFC / Rectorat  
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

## **Délibération UPVD/CA 2023/10-03 n°08 du 10 mars 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le don de 35 ouvrages ayant appartenu à l'avocat Balthazar Bosca (1777-1841) au service commun de documentation de l'UPVD.**

**Membres composant le conseil : 32**

**Membres en exercice : 32**

**Membres présents ou représentés : 21**

**Membres n'ayant pas pris part au vote : 0**

**Suffrage valablement exprimé : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Perpignan, le 10 mars 2023

*Le président de l'Université,*



*Yvan AUGUET*

PJ : convention pour le don susmentionné

CPI : SCD / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

## **Délibération UPVD/CA 2023/10-03 n°09 du 10 mars 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Tarifs de la boutique UPVD des produits proposés à la vente.**

**Membres composant le conseil : 32**

**Membres en exercice : 32**

**Membres présents ou représentés : 21**

**Membres n'ayant pas pris part au vote : 0**

**Suffrage valablement exprimé : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Perpignan, le 10 mars 2023

*Le président de l'Université,*



Yvan AUGUET

PJ : Tarifs des produits susmentionnés

CPI : Communication / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

## **Délibération UPVD/CA 2023/10-03 n°10 du 10 mars 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la délibération UPVD/CA 2019/13-12 n°23 du 13 décembre 2019 relative au projet de création d'une formation qualifiante ;  
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;  
Vu l'avis du conseil de l'institut universitaire de technologie du 19 janvier 2023 ;  
Vu la présentation pour information à la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 24 janvier 2023 ;  
Vu l'avis de la vice-présidente formation,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Dossier de demande d'habilitation Formation Qualifiante « Chimie ».**

<b>Membres composant le conseil : 32</b>	<b>Pour : 21</b>
<b>Membres en exercice : 32</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Membres présents ou représentés : 21</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>	
<b>Suffrage valablement exprimé : 21</b>	

Fait à Perpignan, le 10 mars 2023

*Le président de l'Université,*  
  
Yvan AUGUET



PJ : Dossier d'habilitation susmentionné  
CPI : IUT / SFC-A / Rectorat  
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

## **Délibération UPVD/CA 2023/10-03 n°11 du 10 mars 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la délibération UPVD/CA 2019/13-12 n°23 du 13 décembre 2019 relative au projet de création d'une formation qualifiante ;  
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;  
Vu l'avis du conseil de l'institut universitaire de technologie du 19 janvier 2023 ;  
Vu la présentation pour information à la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 24 janvier 2023 ;  
Vu l'avis de la vice-présidente formation,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le dossier de demande d'habilitation Formation Qualifiante « Instrumentation ».**

<b>Membres composant le conseil : 32</b>	<b>Pour : 21</b>
<b>Membres en exercice : 32</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Membres présents ou représentés : 21</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>	
<b>Suffrage valablement exprimé : 21</b>	

Fait à Perpignan, le 10 mars 2023

*Le président de l'Université,*



Yvan AUGUET

PJ : Dossier d'habilitation susmentionné  
CPI : SFC-A / IUT / Rectorat  
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

## **Délibération UPVD/CA 2023/10-03 n°12 du 10 mars 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la délibération UPVD/CA 2019/13-12 n°23 du 13 décembre 2019 relative au projet de création d'une formation qualifiante ;  
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;  
Vu l'avis du conseil de l'institut universitaire de technologie du 19 janvier 2023 ;  
Vu la présentation pour information à la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 24 janvier 2023 ;  
Vu l'avis de la vice-présidente formation,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le dossier de demande d'habilitation Formation Qualifiante « Technologie des équipements ».**

<b>Membres composant le conseil : 32</b>	<b>Pour : 21</b>
<b>Membres en exercice : 32</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Membres présents ou représentés : 21</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>	
<b>Suffrage valablement exprimé : 21</b>	

Fait à Perpignan, le 10 mars 2023

*Le président de l'Université,*



Yvan AUGUET

PJ : Dossier d'habilitation susmentionné  
CPI : SFC-A / IUT / Rectorat  
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

## **Délibération UPVD/CA 2023/10-03 n°13 du 10 mars 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la délibération UPVD/CA 2019/13-12 n°23 du 13 décembre 2019 relative au projet de création d'une formation qualifiante ;  
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;  
Vu la présentation pour information à la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 7 mars 2023 ;  
Sous réserve de l'avis du conseil de l'institut d'administration des entreprises du 13 mars 2023 ;  
Vu l'avis de la vice-présidente formation ,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le dossier de demande d'habilitation Formation Qualifiante « Compétences financières et stratégiques ».**

*Sous réserve de la confirmation de la date prévisionnelle d'ouverture de la formation en mars 2023.*

<b>Membres composant le conseil : 32</b>	<b>Pour : 21</b>
<b>Membres en exercice : 32</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Membres présents ou représentés : 21</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>	
<b>Suffrage valablement exprimé : 21</b>	

Fait à Perpignan, le 10 mars 2023

  
Le président de l'Université,  
  
Yvan AUGUET

PJ : Dossier d'habilitation susmentionné  
CPI : SFC-A / IAE / Rectorat  
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

## **Délibération UPVD/CA 2023/10-03 n°14 du 10 mars 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;  
Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 7 mars 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

### ➤ **Le règlement intérieur du CRESEM.**

*Sous réserve de l'ajout de la mention par an et par doctorant pour les dépenses à destination des doctorants comme suit :*

*« Il peut financer les opérations suivantes, sur décision du directeur ou de son adjoint, dans la limite des crédits disponibles (sur présentation de devis, et/ou de justificatifs), ces aides sont limitées à 200€ **par an et par doctorant** ... »*

*« De manière exceptionnelle et par dérogation, le directeur de l'unité peut décider de rembourser une aide à la mobilité supérieure à ce plafond sur production de justificatifs, dans la limite des frais réels engagés dans la limite du plafond de 500€ **par an et par doctorant** ... »*

**Membres composant le conseil : 32**

**Membres en exercice : 32**

**Membres présents ou représentés : 21**

**Membres n'ayant pas pris part au vote : 0**

**Suffrage valablement exprimé : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Perpignan, le 10 mars 2023

Le président de l'Université,  
  
Yvan AUGUET



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION  
Université  
de Perpignan  
Via Domitia

PJ : Règlement intérieur du CRESEM

CPI : SRV / CRESEM / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

## **Délibération UPVD/CA 2023/10-03 n°15 du 10 mars 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;  
Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 7 mars 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La subvention pour le projet « le logement en choc de densification. Aménager les territoires résidentiels face aux enjeux de sobriété foncière et de justice spatiale ».**

Partenaire : Union Sociale pour l'Habitat ; Institut français de recherche sur le Japon ; CIRAD  
Durée : 48 mois

<b>Membres composant le conseil : 32</b>	<b>Pour : 21</b>
<b>Membres en exercice : 32</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Membres présents ou représentés : 21</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>	
<b>Suffrage valablement exprimé : 21</b>	

Fait à Perpignan, le 10 mars 2023

Le président de l'Université,



Yvan AUGUET

PJ : Convention de subvention relative au projet susmentionné (960)

CPI : SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

## **Délibération UPVD/CA 2023/10-03 n°16 du 10 mars 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;  
Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 7 mars 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La convention de reversement pour 2 cofinancements de thèses dans le cadre du "Défi-clés Occitanie 2022 « PV-STAR, Photovoltaïque en conditions non standard »".**

Partenaire : CNRS

Durée : 18 mois

<b>Membres composant le conseil : 32</b>	<b>Pour : 21</b>
<b>Membres en exercice : 32</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Membres présents ou représentés : 21</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>	
<b>Suffrage valablement exprimé : 21</b>	

Fait à Perpignan, le 10 mars 2023

*Le président de l'Université,*



Yvan AUGUET

PJ : Convention de reversement susmentionnée (978)

CPI : SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

## Délibération UPVD/CA 2023/10-03 n°17 du 10 mars 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;  
Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 7 mars 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Convention de reversement dans le cadre du projet PPR "Un océan de solutions" ANR-22-POCE-0006 pour le projet RiOMar « Observer et anticiper l'évolution des zones côtières françaises sous influence des fleuves au 21e siècle ».**

Partenaire : Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA)

Durée : 72 mois

<b>Membres composant le conseil : 32</b>	<b>Pour : 21</b>
<b>Membres en exercice : 32</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Membres présents ou représentés : 21</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>Membres n'ayant pas pris part au vote : 0</b>	
<b>Suffrage valablement exprimé : 21</b>	

Fait à Perpignan, le 10 mars 2023

Le président de l'Université,



Yvan AUGUET

PJ : Convention de reversement susmentionnée (979)

CPI : SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD